

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD410

présenté par

M. Lovisolo, M. Girardin, M. Bordat, Mme Pitollat, M. Ardouin et Mme Heydel Grillere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots « ou 2023 », sont remplacés par les mots : « , 2023 ou 2024 » ;

2° À la première phrase du 1 du IV, les mots « ou 2023 », sont remplacés par les mots : « , 2023 ou 2024 » .

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger le crédit d'impôt "Haute Valeur Environnementale" (HVE).

Institué par la loi de finances de 2021 pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), le crédit d'impôt de 2 500 € est accessible à celles qui se verront délivrer une certification de 3^{ème} niveau.

En effet, le coût de la certification par un organisme agréé est particulièrement lourd pour les petites exploitations et constitue un frein pour les agriculteurs. Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la HVE : en 2021, le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1^{er} janvier 2022 et 37 357 au 1^{er} janvier 2023, soit à nouveau une hausse de 50% en un an. En juillet 2023, un nouveau référentiel HVE plus ambitieux

et plus contraignant (suppression de la voie B qui était critiquée, renforcement sur la partie biodiversité, protection des plantes et fertilisation) a été publié. Ces évolutions viennent renforcer considérablement le dispositif.

Aussi, ce dispositif incitatif devrait être pérennisé afin de bénéficier à tous les agriculteurs obtenant pour la première fois une certification d'exploitation à haute valeur environnementale.

Cela permettra d'accélérer l'engagement des professionnels agricoles vers l'adoption de systèmes d'exploitation durables.